

Check-list pour le déménagement



Dès que possible :

- Date de déménagement** : décidez de la date de déménagement et demandez le cas échéant un jour de congé à votre patron.
- Contrat de location**: vérifiez le nouveau contrat de location et résiliez l'ancien contrat dans les délais. En cas de résiliation tardive, recherchez par vous-mêmes de nouveaux locataires.
- Budget**: Créez un plan budgétaire.
- Nettoyage de l'ancien et/ou du nouvel appartement** : contacter à temps une entreprise de nettoyage.
- Boîtes/cartons et matériel d'emballage**: commandez-les assez vite auprès de l'entreprise de déménagement.
- Domages et réparations**: signalez-les rapidement à votre l'assurance responsabilité civile et à la régie.
- Mesures du nouvel appartement**: planifier la livraison et l'installation de nouveaux meubles.
- Vider le congélateur**.
- Vérifiez les assurances ménage et responsabilité civile**: modifier l'étendue de la couverture si nécessaire ou souscrivez un nouveau contrat.
- Profitez de faire de la place**: vendez, donnez ou jetez tout objet non utile ou superflu.
- Jardin**: le remettre en état, tondre la pelouse et débarrasser les déchets.

Changements d'adresse et réinscriptions

- Office cantonal de la population, Banque, PostFinance
- Compagnies d'assurances (maladie, vie, etc.)
- Travail
- Médecins
- Ecoles
- Clubs, associations
- Fournisseur d'électricité, gaz, eaux, TV, radio, redevance TV.
- Bureau des automobiles.
- Téléphones fixe/mobile, internet et autres.
- Réacheminement du courrier : envoyez-le au moins 4 jours avant votre déménagement.

1 à 2 semaines avant le déménagement

- Transfert de l'appartement : Prenez rendez-vous avec la régie et/ou le nouveau locataire.
 - Zone d'interdiction de stationnement : pour le chargement/déchargement demandez aux instances compétentes de poser des panneaux signalisant l'interdiction de stationner à proximité de l'ancienne et/ou de la nouvelle maison (en général prévoir 2 places de stationnement), ou prenez rendez-vous avec l'entreprise de déménagement.
- Clés : assurez-vous de les posséder toutes.
- Effectuez les réparations mineures.

Quelques jours avant le déménagement

- Documents précieux et personnels : rangez-les dans un endroit sûr. Le jour du déménagement gardez-les sur vous.
- Remise du nouvel appartement : vérifiez attentivement l'état du nouvel appartement et notez toutes choses anormales dans le procès-verbal de réception.
- En cas de paiement cash : ayez sur vous le montant nécessaire pour payer l'entreprise de déménagement sur place.
- Munissez-vous de sacs à ordures et de produits de nettoyage en suffisance.
- Pour le jour du déménagement : ayez à disposition une valise ou un sac pour transporter différents effets personnels (documents, vêtements, médicaments, articles de toilette, etc.)
- Plantes : ne les arrosez pas trop et emballez-les pour le déménagement.
- Mobilier : Fixer les tiroirs et les portes d'armoires avec du ruban adhésif.
- Couvrir les sols délicats.
- Le jour du déménagement : prévoyez un « en-cas » pour vos aides cas de fringale.
- Remettez au chef des déménageurs un plan d'aménagement du nouvel appartement/maison et étiquetez les chambres.
- Nouvelles plaquettes pour sonnette et boîte à lettres : à faire soi-même ou via la régie.
- Relevé des compteurs : le faire de suite après le déménagement.
- Nettoyage : nettoyer les pommeaux de douche, détartrer les embouts de robinets, le carrelage, etc. en utilisant un détartrant professionnel tel que *Durgol* ou mandatez une entreprise de nettoyage spécialisée qui fera le travail à votre place.
- Dommages/dégâts lors du déménagement : à signaler à l'entreprise de déménagement dans les trois jours.
- Dommages/dégâts dans l'appartement : à soumettre à la régie.

Ecole / jardin d'enfants : partez à la découverte du meilleur chemin pour aller à l'école / au jardind'enfants.

Nouveaux voisins : Présentez-vous et planifiez une soirée avec une petite verrée.

C'est important si vous déménagez avec TRS Services Sàrl

1. Vérifiez votre liste d'inventaire :

Veillez vérifier si vos déclarations sont toujours actuelles. Si quelque chose a changé, veuillez nous appeler : Tél. +41 022 796 00 56 ou nous envoyer un email.

2. Avant l'arrivée de nos déménageurs :

Toutes les boîtes/cartons doivent être préparés de manière à pouvoir être empilés facilement. Évitez de laisser de petits objets en vrac dans les cartons. Il est utile de mentionner sur les boîtes/cartons la description sommaire du contenu. Si vous n'avez pas choisi le «démontage / remontage » de vos meubles par votre déménageur, assurez-vous que tous les meubles et lampes ont été démontés et sont prêts à être transportés. Le jour du déménagement, autorisez l'entreprise de déménagement à vous contacter tout au long de la journée pour le cas où il faudrait résoudre rapidement un problème. Réfléchissez à l'endroit où vous souhaitez placer chaque meuble dans votre nouvel appartement. Assurez-vous que l'entreprise de déménagement puisse se garer près de l'entrée (aussi bien lors du chargement que du déchargements). Contactez à cette fin le poste de police local pour organiser une zone d'interdiction de stationnement si les conditions de stationnement ne sont pas idéales.

3. Matériel pour le déménagement.

Veillez noter que les cartons/boîtes d'emballage sont mis à disposition du client « en prêt » dans nos devis. Une fois le déménagement effectué, vous avez 1 mois pour débarrasser les cartons et nous contacter pour organiser la récupération des cartons.

- **Comment emballer des cartons de déménagement :**

Ni trop plein et ni trop lourd (pas plus de 25 kg)

Les choses les plus lourdes au fond

Placez les livres, les disques et des tableaux verticalement

La porcelaine, les verres, les assiettes également à la verticale et bien protégés

Étiquetez les boîtes/cartons en indiquant leur destination (p.e. cuisine, chambre 1, chambre 2, salle à manger, etc.)